



OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

L'Association Société de l'Ecole Samuel Vincent affirme son attachement aux valeurs et aux principes républicains.

Etablissement privé sous contrat d'association avec l'état, le Collège Privé d'Enseignement Spécialisé Samuel Vincent s'engage à les enseigner.

Etablissement d'enseignement, le collège Privé d'Enseignement Spécialisé Samuel Vincent a des missions d'instruction, de formation et d'éducation.

Les principes de laïcité, de neutralité, de respect de soi et des autres sont essentiels et, par conséquent, tout manquement à ces principes, tout acte d'intolérance, de racisme ou de xénophobie sera sanctionné.

La signature de ce document vaut adhésion à l'ensemble de ces prescriptions et tout manquement entraîne une rupture de contrat dont les instances de l'établissement analyseront la gravité en décidant des sanctions à appliquer.

I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- 1) **Horaires et accueil** : l'établissement fonctionne de 7h45 à 16h30.
Les cours sont dispensés de 8h à 12h et de 13h 30 à 15h 30 ou 16h 30 selon les niveaux.
La pause méridienne est d'une durée de 1h 30.
Les interclasses permettent aux enseignants de rejoindre les salles de classe.
- 2) **Emploi du temps** : tous les cours prévus par l'horaire officiel de la classe sont obligatoires. Il appartient aux parents de prendre connaissance de l'emploi du temps de leur enfant.
- 3) **Modification d'emploi du temps** : les modifications qui peuvent survenir au cours de l'année scolaire sont notifiées sur le carnet de correspondance par la direction de l'établissement. En cas d'absence annoncée d'un professeur, l'élève a la responsabilité d'en informer sa famille par la présentation du carnet de correspondance sur lequel l'absence aura été notée. En cas d'absence d'un professeur, l'administration peut remanier l'emploi du temps d'une classe pour permettre aux élèves de quitter l'établissement plus tôt que prévu.
- 4) **Mouvement et circulation des élèves** : L'entrée et la sortie se font uniquement par la porte principale de la rue de Saint-Gilles, au numéro 25. Lorsqu'un élève est en retard, il doit sonner à la porte d'entrée du collège. Déplacement entre les heures de cours : **à la récréation de 10h, à la fin des cours de la matinée ou de l'après midi, les élèves doivent se ranger dans le hall à l'étage et ne sont autorisés à descendre dans la cours qu'accompagnés d'un adulte.**

5) Modalités de déplacement des élèves vers des installations extérieures : Le collège est le lieu de départ et d'arrivée de tout déplacement vers des installations extérieures. Tout aménagement de cette disposition doit faire l'objet d'une demande écrite de la famille visée par le chef d'établissement. Il est rappelé que ces déplacements ne peuvent se faire que sous la responsabilité d'un adulte et dans le respect le plus strict du code de la route.

6) Usage des locaux et matériels mis à disposition :

Les élèves utilisent des locaux en excellent état, du matériel récent, fragile et coûteux (manuels, ordinateurs) et des installations elles aussi coûteuses (ascenseur). Tous les membres de la communauté éducative doivent respecter ces locaux, matériels et installations, qui sont des outils de travail. Toute dégradation doit être immédiatement signalée à l'adulte responsable de l'activité. Toute dégradation volontaire ou résultant d'une négligence est sanctionnée. Les réparations ou le remplacement de matériels endommagés sont remboursés par les auteurs des dégradations ou leurs responsables légaux. Ces dispositions s'étendent aux locaux, matériels et installations du collège Saint-Jean Baptiste de la Salle que les élèves du collège Samuel Vincent utilisent dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive. Aucune personne étrangère à l'établissement ne peut pénétrer dans le collège sans autorisation du chef d'Etablissement.

7) Frais d'inscription, de scolarité et de demi-pension

Frais d'inscription : Les frais d'inscription annuels s'élèvent à 150 euros. Ils sont payables au dépôt du dossier d'inscription de l'élève. L'inscription est strictement conditionnée par le règlement des frais d'inscription.

Frais de scolarité et demi-pension : Les frais de scolarité et de demi-pension sont d'un montant forfaitaire trimestriel de 220 euros. Ils sont payables en début de trimestre (5 septembre, 5 décembre et 5 mars). Ils conditionnent l'accès à la cantine.

En cas de difficulté financière ponctuelle, la famille doit immédiatement en informer le service comptable pour qu'une solution soit recherchée. Faute d'entente, en cas de non-règlement des sommes dues en fin d'année scolaire, la direction de l'Association Samuel Vincent se réserve le droit de refuser le renouvellement de l'inscription de l'élève.

Caution : L'établissement perçoit une caution d'un montant de 50 euros pour le prêt des manuels scolaires. La caution est réglée en début d'année scolaire, en même temps que les frais d'inscription. Elle est restituée en fin d'année scolaire dans le cas où l'état des livres rendus correspond à l'état des livres prêtés. En cas de détérioration ou de non restitution de manuel(s), la caution sera partiellement ou totalement conservée par l'établissement et attribuée au rachat de manuels.

8) Service de restauration :

Les repas servis comportent de la viande ou du poisson.

A partir de la rentrée 2016, les familles dont les enfants ne mangent pas de viande pourront choisir un menu végétarien. Les familles concernées doivent renseigner le formulaire de la page 9.

Dans le cadre de l'éducation du goût, les élèves sont servis de tous les plats préparés et il leur est demandé de goûter.

Pour les cas de diabète, allergie alimentaire, surcharge pondérale, la famille doit fournir un certificat établi par un médecin, nutritionniste de préférence.

9) Bourses :

Les demandes de bourse sont établies en début d'année scolaire. Pour que la demande de bourse puisse être traitée, les familles doivent respecter la date de retour du dossier de bourse dans l'établissement. Les familles doivent demander le transfert des bourses auprès de l'établissement qu'ils quittent.

10) Santé scolaire :

L'admission au collège est subordonnée à la production d'un certificat de vaccination antidiphthérique, antitétanique, antivaricelleuse, antipoliomyélitique et BCG. Le service infirmier de l'Association Vincent vérifie la validité des documents fournis par les familles.

11) Education Physique et Sportive : Les élèves doivent se présenter munis d'une tenue adéquate à l'activité physique et sportive enseignée. Cette tenue est indiquée aux élèves par le professeur d'E.P.S. Tout manquement peut entraîner la note de zéro pour une activité qui n'aurait pu être évaluée.

La présence aux cours d'éducation physique et sportive est obligatoire, même en cas d'inaptitude occasionnelle ou partielle. Seul le professeur d'éducation physique peut « dispenser » un élève d'assister au cours. Les mots des parents sur le carnet de liaison et les certificats médicaux doivent être présentés au principal et au professeur pour signature au début du cours. Les élèves dispensés à l'année n'ont pas obligation d'être présent dans l'établissement pendant les heures d'EPS.

La famille doit fournir un certificat médical portant mention de l'aptitude de l'élève à suivre les cours d'éducation physique et sportive. Mention doit être explicitement faite de l'aptitude à la pratique de la natation. Lorsque la situation médicale de l'élève le requiert, le formulaire (certificat médical d'inaptitude partielle ou totale) fourni par l'établissement doit être renseigné. Dans le cas d'une inaptitude partielle, le certificat médical doit porter mention de tous les aménagements à apporter à la pratique de l'éducation physique et sportive.

En cas d'inaptitude de courte durée, (une séance), un mot des parents suffit. Il n'est valable que pour une séance. Au-delà d'une séance, un certificat médical est obligatoire.

12) Le service de santé scolaire :

Le médecin de santé scolaire attaché à l'établissement reçoit les familles et les élèves bénéficiant d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Les élèves et leurs parents sont tenus de répondre aux convocations du contrôle médico-scolaire et doivent présenter le carnet de santé.

Les élèves souffrant d'une affection grave ou contagieuse doivent être signalés à la direction par les familles concernées.

Une infirmerie fonctionne dans l'établissement. Tout élève peut en bénéficier.

Les traitements médicaux ne peuvent être administrés que sur présentation d'une ordonnance. L'infirmière assure une permanence mensuelle. Présente le jour de la rentrée scolaire, elle rencontre les familles dont les enfants présentent une situation médicale particulière.

13) La sécurité

Assurance : Tous les élèves doivent être assurés contre les accidents pouvant survenir aussi bien au collège qu'au cours de toutes les autres activités (activités physiques et sportives, sorties scolaire, temps de stage) quel qu'en soit le lieu, comme pendant les déplacements y afférant.

Vols, dégradations de matériel et dommages causés à autrui : Les parents doivent veiller à ne confier aux enfants aucune somme d'argent importante, aucun objet de valeur. En aucun cas, le collège n'est responsable de la disparition des objets ou de l'argent laissé à la disposition des élèves. Les parents peuvent éventuellement être tenus de rembourser les dommages causés par leur enfant à l'intérieur de l'établissement (classes, couloir, hall, escaliers, ascenseur, toilettes extérieures, cour, salle de restaurant) qu'il s'agisse de vols, de dégradations de matériel ou de tous dommages causés à autrui.

Evacuation des locaux : En cas d'incendie, on doit se conformer aux instructions affichées en divers points du collège. Des exercices d'alerte sont organisés pendant l'année scolaire.

Introduction d'objet, de matériel ou de substances dangereux ou illicites:

Aucun objet dangereux ou illicite, aucun matériel dangereux ou illicite, aucune substance dangereuse portant la mention « toxique », « inflammable », illicite, aucun type de drogue ne doit être introduit dans le collège.

Toute transgression fera l'objet, selon le cas, d'une sanction et/ou de saisine de justice. Les élèves ne doivent apporter que le strict matériel nécessaire à leurs études. Ne sont autorisées que les revues à caractère pédagogique.

Usage de certains biens personnels : L'utilisation des téléphones portables est rigoureusement interdite dans l'établissement. Tous les détenteurs doivent éteindre leur appareil avant de pénétrer dans ces lieux. Le téléphone portable doit être rangé dans la poche externe du cartable. L'usage du MP3 dans l'enceinte de l'établissement est interdit.

II. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ETUDES

L'assiduité et la ponctualité sont deux règles fondamentales qui doivent être strictement respectées notamment par les élèves et leurs familles ainsi que par l'ensemble de la communauté scolaire.

Le principal fait l'appel en début de matinée et d'après-midi. Il reporte les absences et les retards sur le registre d'appel de la classe.

Absences :

- 1) Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur ou à la directrice de l'établissement d'enseignement les motifs de cette absence. Code de l'éducation - Article L131-8 Modifié par Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7

- 2) Toute absence non justifiée par la famille est passible d'une sanction.
4 (quatre) demi-journées d'absence sans motif valable dans un mois sont signalées à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.)

- 3) Les seuls motifs légitimes d'absence sont :
La maladie de l'enfant (ou de l'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux)
Une réunion solennelle de famille
Un empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports
L'absence temporaire des parents lorsque l'enfant les suit
Code de l'éducation - Article L131-8 Modifié par Décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 - art. 7

- 4) **Les absences irrégulières :**
Les motifs de « raison personnelle » ou de « raison familiale » ne sont pas recevables.
Aucun élève ne peut quitter l'établissement sans autorisation préalable du chef d'établissement.

- 5) **La conduite à tenir en cas d'absence :**
Toute absence doit être signalée le jour même, dès 7h 45, par la famille au secrétariat.
En cas de non signalement de l'absence de l'élève par la famille, le secrétariat prévient la famille par téléphone dès 8h.
Avant le retour de l'élève, la famille complètera son carnet de correspondance dans la partie réservée à cet effet.
A la première heure de son retour, l'élève devra faire viser son carnet de correspondance par le principal, avant de pouvoir regagner les cours. L'élève présentera son carnet à tous les professeurs concernés par l'absence.

- 6) **Remarques importantes :**
En cas d'absence l'élève est tenu de mettre ses cahiers à jour.
Toute absence le jour où un devoir est à rendre peut entraîner un zéro.
Toute absence non justifiée à un devoir en classe peut entraîner un zéro.
Dans le cas d'absences abusives, le conseil de classe peut en proposer la mention dans le dossier scolaire.

Retards :

- 1) Il n'est pas admis d'élèves en retard à un cours sans justification préalable auprès du principal ou d'un professeur, qui délivre ou refuse l'autorisation d'accès en classe, selon la nature du retard.

- 2) Si le retard excède quinze minutes, il sera considéré comme une absence et l'élève ne sera pas admis en cours, au-delà de 8h 15 le matin, au-delà de 13h 45 l'après-midi. L'élève doit apporter un justificatif signé par la famille dès la première heure de cours du lendemain.
- 3) Toute répétition de retards sera prise en compte dans l'évaluation des compétences civiques et sociales de fin de trimestre. Elle peut faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive

Evaluation et bulletins scolaires :

- 1) **Travail scolaire** : Le travail scolaire est le premier devoir attendu d'un élève. Les travaux proposés aux élèves revêtent un caractère obligatoire. Le cahier de textes individuel permet le contrôle régulier du travail demandé. Toute l'activité scolaire doit y être consignée par l'élève ou l'Auxiliaire de Vie Scolaire. Le travail demandé doit être entièrement fait, leçon et devoirs. Tout travail non rendu à la date indiquée par le professeur peut entraîner la note zéro. En cas d'absence de l'élève, l'établissement envoie les cours et le travail par mail aux parents.
- 2) **Notation** : Les parents doivent signer toutes les évaluations.
- 3) **Les bulletins trimestriels** : Ils sont envoyés aux familles par courrier ou remis en mains propres. Ces documents doivent être conservés précieusement car il n'en sera pas délivré de duplicata.
- 4) **Le carnet de correspondance** :
Tous les élèves sont munis d'un carnet de correspondance. Ils doivent l'avoir constamment avec eux.
Comme il sert de pièce d'identité à l'élève, la famille doit fournir une photo d'identité de l'élève que l'établissement agrafe sur la couverture. La famille doit le couvrir comme les manuels. La famille doit renseigner très précisément la partie concernant les coordonnées téléphoniques ainsi que l'adresse en cas de changement.
La famille doit indiquer le nom de la société, le nom du responsable ainsi que les coordonnées téléphoniques du transporteur lorsque l'élève bénéficie d'un taxi.
Si l'élève n'est pas autorisé à quitter pas l'établissement seul, les familles doivent indiquer le nom de la ou des personne(s) avec qui l'élève est autorisé à quitter l'établissement.
La famille doit le consulter régulièrement et signer chaque mot séparément. Elle l'utilise pour communiquer avec les professeurs et pour prendre rendez-vous avec l'administration.

Les stages :

Ils concernent les élèves de 3^{ème}. Ils font l'objet d'une convention tripartite entre le collège, l'entreprise et la famille. Lorsque la situation médicale de l'élève le requiert, un certificat médical doit être fourni qui précise les adaptations ou les contre-indications en lien avec les tâches exécutées dans le cadre d'un stage d'observation. La participation aux stages a un

caractère obligatoire. Il revient à l'élève accompagné d'un parent de rechercher le terrain de stage. L'évaluation du rapport de stage fait partie du contrôle continu.

L'exercice des droits et obligations des élèves :

1) **Rôle des délégués de classe :** Les délégués des élèves, élus au début de l'année, ont pour fonction principale de représenter leurs camarades lors des conseils de classe et de leur en présenter le compte-rendu. Ils renseignent leurs camarades sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement ; ils se font leurs interprètes auprès des professeurs. Ils peuvent, avec l'autorisation du chef d'établissement, tenir des réunions pour rendre compte de leur mandat et débattre des questions relatives à la classe. Ils peuvent aussi étudier les problèmes intéressant la vie de l'établissement.

2) **Droits des élèves**

Droit d'expression individuelle et collective

Droit de réunion en présence d'un adulte

3) **Conditions et limites d'exercice de ces droits :** Dans le collège, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et de laïcité, de la liberté d'information et d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement.

5) **Le respect d'autrui et du cadre de vie**

La tenue à l'intérieur comme à l'extérieur du collège n'est qu'un des aspects de la vie en société basée sur le respect qu'on doit à soi-même et qu'on doit aux autres. Elle suppose un comportement personnel fondé sur l'honnêteté, la politesse et la courtoisie. Cela exclut notamment les dommages aux bâtiments et au matériel, toute forme de gaspillage, la fraude aux exercices de contrôle et aux épreuves faites en classe, le vol et les brutalités.

Tenue vestimentaire : une tenue simple, décente, un respect des règles élémentaires de l'hygiène sont exigés de tous. Toute tenue de plage est interdite : short, débardeur, tongs. L'administration se réserve le droit de formuler une observation sur la tenue à l'intérieur de l'établissement. Les signes ostentatoires qui manifestent un attachement à des convictions, notamment religieuses, et qui constituent des éléments de prosélytisme, sont interdits.

Respect des locaux : Les élèves doivent coopérer entre eux, avec les professeurs et le personnel pour maintenir toutes les installations dans un état de propreté compatible avec le travail et la vie scolaire. Les salles de classe sont des lieux d'étude. Les élèves doivent laisser les salles propres, sans papiers ni débris. Il est interdit d'y manger.

Le devoir d'user d'aucune violence : Les violences verbales : menaces, insultes, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le racket, les violences sexuelles dans l'établissement ou à ses abords immédiats, constituent des comportements qui font l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire et/ou définitive et pouvant s'accompagner d'une saisine de la justice.

III. OBSERVATIONS ET SANCTIONS POUR MANQUEMENT AU REGLEMENT

En cas de non-respect du règlement intérieur ou des principes qu'il sous-entend, l'élève peut se voir appliquer, en fonction de la gravité de la faute commise, une ou plusieurs punitions ou sanctions ci-dessous :

- 1) **Les punitions** pour manquement aux obligations des élèves ou pour perturbation de la classe :
 - Une observation (avec ou sans inscription sur le carnet de correspondance)
 - La présentation d'excuses orales ou écrites
 - Un travail supplémentaire à caractère pédagogique
 - Une exclusion ponctuelle d'un cours avec rapport de l'incident aux parents.
 - Une retenue d'une à quatre heures, dans le cadre de son emploi du temps.

- 2) **Les sanctions** pour atteinte aux personnes et aux biens, pour manquements **graves** aux obligations des élèves ou pour perturbation de l'établissement :
 - Un avertissement
 - Une exclusion temporaire qui ne peut excéder 8 jours
 - Une exclusion de la demi-pension provisoire ou définitive
 - Une exclusion définitive prononcée par le conseil de discipline

- 3) **Les mesures de prévention, de réparation, d'accompagnements prononcés par le chef d'établissement en complément d'une sanction :**
 - Prévention (confiscation d'un objet interdit ou dangereux ; engagement écrit d'un élève)
 - Réparation (nettoyage d'une surface dégradée, travail d'intérêt collectif ...)
 - Accompagnement (travaux à réaliser pendant une exclusion...).

- 4) **Les mesures positives d'encouragement**

Le collège s'attache à mettre en valeur les actions par lesquelles les élèves ont fait preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie du collège, d'esprit de solidarité, de responsabilité tant vis à vis d'eux-mêmes que de leurs camarades.

- 5) **Les relations entre les familles et l'établissement**

Les familles sont informées des résultats scolaires des élèves lors des rencontres parents-professeurs de mi-trimestre et par les bulletins de fin de trimestre.

Les familles sont immédiatement informées en cas d'intervention des secours auprès de leur enfant.

Les familles sont immédiatement informées en cas de manquement au règlement de la part de l'élève.

La présence des parents aux différentes réunions est fondamentale pour le suivi de la scolarité de leur enfant et pour l'élaboration du projet d'orientation. Le suivi du travail personnel de l'élève par la famille joue un rôle important dans sa réussite scolaire.

Entre l'équipe éducative et la famille, la qualité de l'échange et la confiance mutuelle favorisent le bien-être de l'élève au collège et son évolution positive.

Les parents d'élèves participent à la vie de l'établissement en se présentant à l'élection en tant que délégués de parents. Ils peuvent proposer des activités ainsi que des actions pour aider au financement des sorties scolaires.

Collège privé spécialisé Samuel Vincent

En cas de demande de menu végétarien, document à détacher et à remettre au secrétariat du collège.

.....

Demande de menu végétarien.

Je soussigné(e)

.....

Père, Mère de l'enfant

.....

Inscrit en qualité de demi-pensionnaire au collège Samuel Vincent

Demande le menu végétarien pour mon enfant pour l'année scolaire 2016/17.

Signature du père

Signature de la mère

Collège privé spécialisé Samuel Vincent
Partie à remettre à l'administration après lecture et signature
Signatures de l'élève et du responsable légal
valant acceptation du règlement intérieur

Document à détacher et à remettre au secrétariat du collège

.....

Je soussigné(e)

Nom et Prénom des responsables légaux :

.....

.....

Déclare avoir lu attentivement le règlement intérieur de l'établissement

Je soussigné

Nom et Prénom de l'élève :

.....

Classe :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement

A Nîmes, le

Signature de l'élève :

Signature des responsables légaux :

.....

.....

.....